



Reprise du logement après non paiement des loyers

Par **Auzely Valerie**, le **29/01/2017** à **12:50**

Bonjour,

Je loue un logement à un monsieur veuf et sans enfants au domicile. Il a 62 ans.

Au mois de décembre, le virement du loyer n'a pas été honoré. J'ai envoyé un courrier simple au locataire et j'ai reçu un chèque. Au mois de janvier, le virement n'a pas été honoré. J'ai joint le locataire sur son téléphone fixe (ne m'a pas communiqué de numéro de téléphone portable malgré ma demande), il a paru étonné et m'a répondu "qu'il allait voir". N'ayant pas de nouvelles, je lui ai écrit un courrier résumant la situation en RAR. Le courrier n'a pas été retiré à la poste. J'ai essayé de le joindre par téléphone mais il m'a raccroché au nez....

Le non paiement des loyers me met dans une situation difficile, étant moi-même locataire

Ma question est la suivante : son bail a été signé le 06/03/2000. Quel est le délai à respecter pour lui signifier son congé pour non paiement des loyers? Comment cela se passe-t-il si je veux vendre ce logement libre de toute occupation?

Je vous remercie de votre réponse